



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/739

Lyon 8e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit de locaux sis 56, 58 cours  
Albert Thomas - EI 8255 - au profit de l'association Les Restaurants du Coeur

Action Sociale

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

<b>SEANCE DU 27 MAI 2021</b>
------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 JUIN 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17 MAI 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 JUIN 2021

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme HENOCQUE Audrey

**PRESENTS** : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL, Mme FRERY (pouvoir à Mme POPOFF)

**ABSENTS NON EXCUSES** : ?

2021/739 - LYON 8E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS 56, 58 COURS  
ALBERT THOMAS - EI 8255 - AU PROFIT DE  
L'ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR  
(ACTION SOCIALE )

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mai 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône a pour objet social de lutter contre la pauvreté et l'exclusion et pour ce faire, d'apporter assistance aux personnes en difficulté au niveau du Département du Rhône, notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées et d'une manière générale, par toute action d'insertion dans la vie sociale et l'activité économique.

L'action ainsi conduite par l'association rejoint une des orientations prioritaires de la politique sociale déployée à l'échelle de la Ville de Lyon à savoir la lutte contre la précarité alimentaire.

Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année à partir de plusieurs antennes locales.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon a tenu, dès 1997, à apporter son soutien à l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur en mettant à sa disposition des locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8<sup>ème</sup>, dont elle est propriétaire et relevant de son domaine privé, dans lesquels a été installé le siège social départemental de l'association jusqu'en septembre 2019.

La fin du bail du local situé à Jean Macé Lyon 7<sup>ème</sup> a conduit l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône à installer les activités occupées dans ce dit local, au 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8<sup>ème</sup>, et de transférer le siège départemental de l'association au 6, 12 Espace Henry Vallée à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Les locaux sis 56-58 cours Albert Thomas à Lyon 8<sup>ème</sup> sont maintenant affectés à :

- Centre de formation départemental des Restos du Cœur ;
- Service informatique ;
- Réunions de bénévoles, réunions administratives occasionnellement ;
- Antenne régionale Auvergne Rhône-Alpes des Restos du Cœur.

La convention en cours arrive à échéance le 31 mai 2021 et l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais du Cœur du Rhône a sollicité la Ville de Lyon pour la poursuite de la mise à disposition. Cette nouvelle mise à disposition se fera dans le cadre d'une nouvelle convention à titre gratuit d'une durée de trois années.

Pour votre information, je vous précise que la valeur locative annuelle de ces locaux s'élève à la somme de 23 700 €(vingt-trois mille sept cents euros). L'association aura à sa charge les abonnements et les consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

### **DELIBERE**

- 1- La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'association Les Restaurants du Cœur - Les Relais Cœur du Rhône, relative à la mise à disposition à titre gratuit des locaux sis 56, 58 cours Albert Thomas à Lyon 8<sup>ème</sup>, pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte y afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET